

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-33 à D2024-39		
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

**SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024**  
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

**PROCES-VERBAL**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni au CCAS à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,  
**Vice-Président** : Monsieur Bruno ASSELOT  
**Membres élus** : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,  
**Membres nommés** : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON

Tous présents, à l'exception de :

<b>Procurations :</b>	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Questions</b>
			Ensemble de la séance

**Excusés** : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET

<b>EFFECTIF</b>	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	D2024-33 à D2024-39	9	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

<b>Convocation effectuée le :</b>	<b>Séance ouverte à :</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Clôture effectuée à :</b>	<b>Date d'affichage</b>
10.12.2024	16h50	Sylvie MALOIZEL	18h	

Vice-Président Bruno ASSELOT	Secrétaire de séance Sylvie MALOIZEL <i>Directrice</i>
---------------------------------	--

# Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Flers

du 16 DECEMBRE 2024

## SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de Délibération
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2024	D2024-33
2.	Actions collectives d'insertion sociale - Demande de subvention auprès du Conseil Département de l'Orne et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	D2024-34
3.	Arrêt du service de téléassistance	D2024-35
4.	Prise en charge de téléassistance pour les résidents de Monge	D2024-36
5.	Ouverture anticipée de crédits en section investissement – Année 2025	D2024-37
6.	Inhumation des personnes démunies de ressources – Année 2025 – 2026 et 2027	D2024-38
7.	Compte-rendu des décisions prises par délégations – Aides facultatives et Aides Légales, Domiciliations	D2024-39
8.	Questions diverses	

Délibération concernée	ANNEXES
D2024-33	➤ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 Septembre 2024
D2024-39	➤ Tableau des décisions prises par délégations – Aides facultatives rejetées et accordées, Aides Légales, Domiciliations

Conseil d'Administration		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	37	16.12.2024	Ouverture de la séance

Le Vice-Président, **Monsieur ASSELOT**, ouvre la séance qu'il préside en l'absence du Président excusé.

Il accueille **Monsieur Jean-Yves LEBRETON**, nouvel administrateur nommé par le Maire suite au décès de Monsieur **Gérard DELACOUR**. **Monsieur LEBRETON** est Président des amis de la Fondation et administrateur de Normandie Générations.

Conseil d'Administration		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	37	16.12.2024	D2024-33

OBJET	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024</b>
-------	---

SM

Chers collègues,

La séance n°36 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 23 Septembre dernier a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 Septembre 2024.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Conseil d'Administration		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	37	16.12.2024	D2024-34

OBJET	<b>ACTIONS COLLECTIVES D'INSERTION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)</b>
-------	--

VS

Chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Flers développe depuis quelques temps des actions collectives d'insertion sociale visant notamment à remobiliser les personnes les plus

éloignées de l'emploi. Elles sont animées en tout ou partie par une conseillère en économie sociale et familiale.

Trois actions sont programmées annuellement :

- « En route vers le bonheur » du 21 janvier au 20 mai 2025 (6<sup>ème</sup> session).
- « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser » du 3 au 24 juin 2025 (5<sup>ème</sup> session).
- « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! » dates à déterminer d'octobre à décembre 2025 (4<sup>ème</sup> session).

Nous constatons qu'en moyenne 60 % des participants positionnés sur les actions sont bénéficiaires du RSA.

Pour 2025, les budgets prévisionnels de ces actions sont les suivants :

<b>Action 2025</b>			
<b>« En route vers le bonheur »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	50 €	CD 61	3 000 €
Intervenant extérieur	4 800 €	ARS	2 700 €
Frais de personnel	3 850 €	Auto financement	3 000 €
<b>Total</b>	<b>8 700 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 700 €</b>

<b>Action 2025</b>			
<b>« Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	25 €	CD 61	1 000 €
Intervenant extérieur	565 €	ARS	700 €
Frais de personnel	1 540 €	Auto financement	430 €
<b>Total</b>	<b>2 130 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 130 €</b>

<b>Action 2025</b>			
<b>« Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	50 €	CD 61	1 460 €
Intervenant extérieur	1 115 €	ARS	700 €
Frais de personnel	1 540 €	Auto financement	545 €
<b>Total</b>	<b>2 705 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 705 €</b>

Compte-tenu de la présence de bénéficiaires du RSA, il est proposé de solliciter à nouveau une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fond de Solidarité Insertion 2025 pour ces trois actions :

- 3 000 € pour l'action « En route vers le bonheur »
- 1 000 € pour « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »
- 1 460 € pour « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! ».

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé puisqu'elles participent au développement de certaines compétences psychosociales. Il est donc proposé de solliciter également une subvention auprès de l'ARS :

- 2 700 € pour l'action « En route vers le bonheur »
- 700 € pour la session « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »
- 700 € pour la session « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! ».

**Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de :**

- 1. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des demandes de subvention pour les 3 actions collectives citées ci-dessus.
- 2. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DISCUSSION**

**Monsieur ASSELOT** indique qu'il s'agit de renouvellement et que ces actions fonctionnent bien. **Madame MALOIZEL** précise que pour l'action « En route vers le bonheur », sur conseil de l'ARS, la demande de subvention auprès de cet organisme est en hausse de 1000 € pour couvrir l'augmentation tarifaire de l'art thérapeute. Les administrateurs s'interrogent sur le maintien des subventions du Conseil Départemental. **Monsieur LEBRETON** indique que le département prévoit de baisser de 10% ses subventions. **Madame VINCENT** demande si les actions pourront être maintenues en cas de baisse des subventions du Conseil Départemental. **Monsieur ASSELOT** répond que les sommes ne sont pas élevées et qu'il est confiant sur le fait que le Département les verse. **Madame MALOIZEL** ajoute que ces subventions relèvent du Plan Départemental d'Insertion et qu'elle ne sait pas, à ce jour, si la baisse de 10% s'y applique. Si c'était le cas, le CCAS assumerait le reste à charge pour cette année.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	37	16.12.2024	D2024-35

OBJET	<b>ARRET DU SERVICE DE TELEASSISTANCE</b>
-------	---

SM

En mars 2003, le Centre Communal d'Action Sociale de FLERS et le Centre Hospitalier d'Alençon-Mamers ont signé une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement d'un service de téléassistance sur le bassin de FLERS. Ce service est actuellement facturé 20.50 € / mois aux abonnés.

Cette convention prévoit que le CCAS de FLERS gère les aspects techniques avec les abonnés, les installations de terminaux à domicile et les transmissions de données au SAMU 61 hospitalier. De son côté, le SAMU 61 réceptionne les appels des abonnés et les oriente. Il diligente les secours lorsque cela est nécessaire.

Le CCAS verse annuellement une indemnité au Centre Hospitalier d'Alençon afin de compenser les frais inhérents au fonctionnement de l'activité supplémentaire générée auprès du SAMU par la téléassistance (article 6-2 de la convention).

Depuis le printemps 2024, le Conseil Départemental de l'Orne déploie dans le cadre d'une Délégation de Service Public l'offre « Orne Téléassistance » au tarif de 11.88 €. Aussi, tout au long de l'année, le parc d'abonnés du CCAS a diminué au profit de cette nouvelle offre plus avantageuse financièrement et qui propose en plus un service de soutien psychologique.

Au 31 décembre 2024, le service de téléassistance du CCAS ne comptera plus d'abonné.

**Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de :**

- 3. PRENDRE ACTE** de la fermeture du service de téléassistance au 31/12/2024,
- 4. VERSER** une indemnité de 2 800 € au Centre Hospitalier Alençon Mamers au titre de l'année 2024,
- 5. RESILIER** la convention avec le Centre Hospitalier d'Alençon-Mamers,
- 6. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,

*ADOpte A L'UNANIMITE*

**DISCUSSION**

**Monsieur ASSELOT** rappelle que la centrale du CCAS installée au SAMU était vieillissante et que le projet de la faire évoluer a été stoppé par le lancement d'une délégation de service public par le Département de l'Orne. **Madame ROBIN MOITRY** indique que le service Orne Téléassistance fonctionne très bien et que les abonnés en sont satisfaits.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	37	16.12.2024	D2024-36

OBJET	<b>PRISE EN CHARGE DE TELEASSISTANCE POUR LES RESIDENTS DE MONGE</b>
-------	--

*SM*

Par délibération D2020-36 du 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration a voté la mise en place du système de téléassistance géré par le CCAS et sa gratuité auprès des résidents de Monge, suite à la vente du bâtiment à Orne Habitat et l'arrêt du gardiennage 24h/24.

A ce jour, un couple et 5 personnes en bénéficient.

Compte tenu de l'arrêt au 31 décembre prochain du service de téléassistance du CCAS qui ne peut se maintenir du fait de la concurrence d'Orne Téléassistance, et afin de ne pas pénaliser les résidents de Monge ayant souscrit à la téléassistance du CCAS, il est proposé de les accompagner à souscrire auprès d'Orne Téléassistance et de prendre en charge financièrement leur abonnement.

Cette prise en charge ne s'appliquera pas aux résidents percevant l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie si leur plan d'aide prévoit le remboursement intégral de l'abonnement de téléassistance. En cas de remboursement partiel par l'APA, le CCAS prendra en charge le différentiel.

Enfin, en cas de départ de la résidence Monge, la prise en charge par le CCAS ne s'appliquera plus.

A ce jour, le tarif d'Orne Téléassistance est de 11.88 €/mois, soit une dépense prévisionnelle maximale de 855.36 € pour l'année 2025.

**Il est proposé aux membres du conseil d'administration de :**

- 1. AUTORISER** le versement d'une participation financière égale au prix de l'abonnement à Orne Téléassistance aux résidents de Monge dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 2. ARRETER** par voie de décision, la liste des bénéficiaires de cette aide
- 3. INSCRIRE** au BP 2025 les crédits suffisants (Secours divers – LC 56)

ADOpte A L'UNANIMITE

## **DISCUSSION**

**Madame MALOIZEL** informe qu'Orne Habitat a commencé les travaux dans le bâtiment 2 de la résidence Monge. Les résidents, actuellement dans le bâtiment 2, y seront transférés pendant les travaux du bâtiment 1. **Monsieur CHESNAIS** demande si la prise en charge de la téléassistance s'appliquera aux nouveaux résidents. **Madame MALOIZEL** précise que cette délibération concerne uniquement les anciens résidents de Monge, suite à l'engagement pris par Monsieur le Maire de leur offrir la téléassistance pour compenser la suppression du gardiennage 24h/24 engendrée par la vente du bâtiment à Orne Habitat. Le service de téléassistance étant directement géré par le CCAS, cette décision n'avait pas d'incidence budgétaire. Mais ce service s'arrêtant, il paraît logique de proposer aux résidents le maintien de la gratuité d'un service de téléassistance, en l'occurrence celui du Département.

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	37	16.12.2024	D2024-37

OBJET	<b>OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT – ANNEE 2025</b>
-------	--

SM

Chers collègues,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Afin de régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Nature	Crédits 2024 ouverts	Ouverture anticipée 2025	Objet
21848	10 000	2 500	Mobilier Epicerie
2745	1 300	325	Prêts Dépôt de Garantie
21838	18 655,50	4 663	Matériel Bureau et informatique CCAS
21848	3 000	750	Mobilier CCAS

## IL VOUS EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus pour les dépenses d'investissement 2025.
- 2 - AUTORISER** le Vice-Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025.
- 3 - HABILITER** le Vice-Président du CCAS à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 4 - INDIQUER** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

### DISCUSSION

**Monsieur ASSELOT** rappelle qu'il s'agit d'une formalité permettant de continuer à réaliser d'éventuelles dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2025.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	37	16.12.2024	D2024-38

OBJET	<b>INHUMATION DES PERSONNES DEMUNIES DE RESSOURCES – ANNEE 2025 – 2026 ET 2027</b>
-------	--

MP

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et portant réforme du service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée déceimment sans distinction de culte ni de croyance.

Vu l'article L 2223-27 du même code qui prévoit que le service est gratuit pour les personnes démunies de ressources suffisantes et que lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Dans cette hypothèse l'article prévoit que la Commune choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 28.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12/07/2016, approuvant son règlement relatif à la passation des marchés à procédure adaptée.

Considérant que la Ville de Flers a confié à son Centre Communal d'Action Sociale le soin de prendre en charge et d'organiser l'inhumation des personnes démunies de ressources.

Considérant que le CCAS de Flers lance une consultation tous les trois ans auprès des entreprises locales de pompes funèbres afin de déterminer le prestataire le mieux à même de réaliser le service extérieur de pompes funèbres non pris en charge par la régie de la Ville de Flers et offrant le meilleur prix.



Considérant que les trois entreprises suivantes ont été consultées :

- **Etablissements PESCHET**  
252 rue de Paris à FLERS
- **Etablissements YVER**  
« A l'Art Funéraire »  
196 rue de Paris à FLERS
- **Etablissements PFG**  
« Pompes Funèbres Générales »  
21 Rue du 6 Juin à FLERS

Considérant les réponses rendues, celle des **Etablissements PESCHET** pour un montant de **1 095 € TTC (1 635 € TTC avec crémation selon devis)**, celle des **Etablissements YVER** pour un montant de **1 595 € TTC (1 752 € TTC avec crémation)** et celle des **Pompes Funèbres Générales** pour un montant de **2 216,59 € TTC (2 206,59 € TTC avec crémation)**.

**Il est proposé aux membres du conseil d'administration de :**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>CONFIER</b>  | aux Etablissements PESCHET le service de l'inhumation des personnes démunies de ressources pour trois ans, à savoir 2025, 2026 et 2027, |
| <b>ACCEPTER</b> | que la somme due puisse éventuellement être majorée du coût de la cérémonie,  |
| <b>PRECISER</b> | que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2025, à l'article 658 – CHARGES INHUMATIONS.                         |

*ADOpte A L'UNANIMITE*

### **DISCUSSION**

**Monsieur ASSELOT** indique que nous travaillons depuis plusieurs années avec les établissements PESCHET et qu'ils sont une nouvelle fois les moins chers.

**Monsieur CHESNAIS** déclare qu'il ne savait pas que le CCAS prenait en charge les inhumations des personnes isolées. **Madame MALOIZEL** répond qu'il ne s'agit pas de personnes isolées mais de personnes dépourvues de ressources et/ou sans obligés alimentaires, c'est-à-dire sans parents ni enfants. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale qui incombe à la commune mais que traditionnellement, dans les communes qui en sont pourvues, c'est le CCAS qui assume cette charge. **Madame MALOIZEL** ajoute que le CCAS entreprend, avec le peu de moyens dont il dispose, des recherches afin de trouver la famille du défunt. Suite à un décret paru en juillet 2024, le délai pour inhumer a été étendu à 14 jours, ce qui laisse un peu plus de temps pour retrouver la famille. Enfin, l'obligation porte pour toutes les personnes décédées sur la commune, même si elles n'y vivaient pas. La présence d'un hôpital engendre, de fait, des décès qui incombent au CCAS s'ils relèvent de l'indigence. **Monsieur LEBRETON** demande combien d'inhumations cela représente par an. **Monsieur ASSELOT** indique qu'il y a 7 à 8 dossiers. **Madame MALOIZEL** précise que le CCAS ne finance pas systématiquement l'intégralité de la facture : elle est d'abord présentée à la banque du défunt et le CCAS règle le solde de la facture. **Madame ROBIN MOITRY** note que la crémation est proposée. **Madame MALOIZEL** répond qu'il y a obligation légale de respecter les volontés du défunt lorsqu'elles sont connues.

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	37	16.12.2024	D2024-39

OBJET	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES, TELEASSISTANCE, DOMICILIATIONS</b>
-------	---

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration lui a accordé par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliations.

**Aides attribuées entre le 13 Septembre 2024 au 06 Décembre 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

<b>TYPE DE DEMANDE</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Nombre d'aides rejetées</b>	<b>Nombre d'aides accordées</b>	<b>Cumul de sommes accordées</b>
<b>Aide au loyer</b>	1		1	210.00 €
<b>Aide financière sur facture</b>	1		1	150.00 €
<b>Bons alimentaires</b>	18		18	820.00 €
<b>Bon carburant</b>				
<b>Bon fournitures</b>				
<b>Bon sandwich</b>	1		1	Non chiffré
<b>Bon vestimentaire</b>				
<b>Cantine scolaire et dossier PEJ</b>				Non chiffré
<b>Carte de bus Sésame</b>	171	7	164	Non chiffré
<b>Dépôt de garantie</b>	1		1	97.46 €
<b>Epicerie Sociale</b>	62	8	54	Non chiffré
<b>Facture santé</b>				
<b>Nouvelle aide énergie</b>	2		2	700.00 €
<b>FSL Eau – Secours Eau</b>				Non chiffré
<b>FMIJ</b>				
<b>Microcrédit</b>				Non chiffré
<b>Mutuelle</b>	1	1		
<b>FSL gaz</b>				Non chiffré
<b>FSL électricité</b>				Non chiffré
<b>Secours eau</b>	1		1	100.00 €
<b>Secours électricité / gaz / charges locatives</b>	19	2	17	1 700.00 €
<b>Secours Catholique</b>				
<b>Secours fioul</b>				
<b>Séjour voyage</b>	4		4	400.00 €
<b>Timbre fiscal</b>				Non chiffré
<b>TOTAL</b>	<b>282</b>	<b>18</b>	<b>264</b>	<b>4 177.46 €</b>

## **Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 13 Septembre 2024 et le 06 Décembre 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

Durant la période concernée, **37** attributions et **17** résiliations d'élection de domicile ont été signées, portant le nombre de domiciliés à **114** personnes.

### **IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

*ADOpte A L'UNANIMITE*

### **DISCUSSION**

Concernant les aides rejetées, **Madame MALOIZEL** indique qu'il y a beaucoup de QF supérieur pour les cartes de bus : le CCAS s'appuie que la grille de tarification sociale de NEMUS qui n'a pas revu ses barèmes depuis de nombreuses années. Aujourd'hui une personne bénéficiaire de l'AAH ne bénéficie plus d'une réduction sur sa carte de bus car son QF CAF dépasse 650. Cette problématique a été remontée au service Mobilité de Flers Agglo.

Concernant les aides accordées, **Monsieur ASSELOT** relève que le Conseil Départemental, via le Fond Solidarité Logement, accorde des aides importantes sur l'énergie. Madame **VINCENT** s'interroge que la durabilité de cette générosité. **Madame ROBIN MOITRY** s'indigne d'une mensualité d'énergie à 260 € sans doute liée à un logement énergivore. **Monsieur CHESNAIS** ajoute que le quartier des Fleurs, pourtant patrimoine d'Orne Habitat, est une vraie passoire thermique.

Concernant les domiciliations, **Monsieur ASSELOT** indique qu'il y a encore de nombreuses personnes qui viennent pour travailler à SNV. **Madame MALOIZEL** ajoute que depuis quelques semaines, elle a domicilié plusieurs personnes en situation irrégulière, ce qui était plutôt rare jusque-là. **Monsieur CHESNAIS** complète en disant qu'il en reçoit de plus en plus aux Restos du Cœur, seule association à distribuer gratuitement de l'aide alimentaire.

**Madame MALOIZEL** souligne également les nombreuses radiations, souvent dues au fait que les personnes en viennent pas chercher leur courrier pendant trois mois. Pourtant, cette règle est rappelée, y compris à l'aide d'un document écrit en pachto et en persan, les deux langues parlées par les Afghans. Certains reviennent demander une nouvelle domiciliation après une radiation. Légalement on ne peut pas les refuser mais cela prend beaucoup de temps.

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	37	16.12.2024	

OBJET	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
-------	---------------------------

### **Point sur les dépenses liées aux secours**

**Monsieur ASSELOT** pointe l'augmentation des dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et à la mobilité : à fin novembre, nous avons déjà atteint voire dépassé les montants accordés l'année précédente. En revanche, sur l'achat de denrées pour l'épicerie, les dépenses sont en baisse, liées à la baisse du nombre d'Ukrainiens pris en charge. A ce sujet, il rappelle que l'ancienne Clinique va fermer au 31 décembre. **Monsieur LEBRETON** informe que Normandie Générations a cessé d'en héberger suite à la fermeture en juin dernier de

l'hébergement au 56 rue de la 11<sup>ème</sup> DBB. **Monsieur CHESNAIS** demande où vont aller ceux qui restent. **Madame MALOIZEL** indique que l'Etat réfléchit à des colocations pour celles et ceux n'ayant pas encore pu accéder à un logement autonome.

### **Noël Solidaire**

Le Noël Solidaire organisé par le CCAS et les Maisons d'activités avec les associations caritatives a eu lieu ce mercredi 11 décembre. **Monsieur CHESNAIS** déplore le faible taux de présence des personnes orientées par les Restos du Cœur. **Madame LEVOYER** ajoute qu'il en est de même pour les personnes orientées par Solidarité Bocage. Environ 50% des inscrits ne seraient par venus. Toutefois les personnes présentes ont apprécié ce moment. Les jouets distribués n'ont rien coûté aux CCAS, ils ont été offerts par Dons Solidaires suite à la réponse à un appel à projet. D'autres provenaient d'une collecte organisée conjointement par l'agence immobilière Rémi Serais et par l'agence de service d'aide à la personne O2.

### **Concert caritatif**

**Monsieur ASSELOT** informe les administrateurs de l'organisation le 1<sup>er</sup> février prochain d'un concert caritatif à la salle de la Petite A. 7 groupes de la région vont se produire entre 14h et 19h. L'entrée sera au tarif libre et il y aura une buvette et vente de crêpes et gâteaux, le tout au profit des Restos du Cœur et de Solidarité Bocage. La diffusion des affiches commencera dès le début du mois de janvier.

### **Prochaine séance**

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le **lundi 3 Février 2024, à 16 h 30 à la salle du Moulin.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Monsieur ASSELOT** lève la séance à 18h.